Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20261001-4826-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**PRÉFECTURE DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**
**CANTON DE CALVISSON**

# CONSEIL MUNICIPAL
# DU JEUDI 09 JUILLET 2026

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de sous la présidence de Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Caroline CABRIÉ, Didier CHODOREILLE, Samuel LAMAUD, Ode CASTANET, Carolle PETAGNA, Lorin DIAZ, Pauline COCCETTA, Yanick VILANOVA.

Absents excusés : Grégory BANHOLTZER donne pouvoir à Samuel LAMAUD, Christian DURAND donne pouvoir à Yanick VILANOVA, Laetitia JAMIN donne pouvoir à Sandrine SERRET.

Absents : Sébastien DELANNOY, Marie-Hélène GIRARD.

Secrétaire de séance : Pauline COCCETTA.

## A L'ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026**

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du vendredi 05 juin 2026 ont été transmises et rendues exécutoires le jeudi 11 juin 2026 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux le vendredi 03 juillet 2026.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour, approuve le compte-rendu.



Publié le : 07/10/2026 12:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81668

Publié le : 07/10/2026 12:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81668

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20261001-4826-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**PRÉFECTURE DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**
**CANTON DE CALVISSON**

## Délégation de fonctions du conseil municipal au maire

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n°18 en date du 20 mars 2026, celle-ci n'ayant pas fixé les limites prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal sont invités à redélibérer en tenant compte des observations formulées par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et experts.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros par sinistre.

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 50 000€.

-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables an raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 20 000 euros HT.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20261001-4826-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**PRÉFECTURE DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**
**CANTON DE CALVISSON**

## Commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

- Monsieur Christian DURAND est volontaire en tant que titulaire

et

- Madame Yanick VILANOVA est volontaire pour être suppléante dans la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code électoral, le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- Désigne M. Christian DURAND en tant que titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales.

- Désigne Mme Yanick VILANOVA en tant que suppléante de la Commission de contrôle des listes électorales.

## Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal

Afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027 sur la commune, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête.

Ce dernier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. II veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement). Le coordonnateur de l'enquête de recensement, aussi appelé coordonnateur communal, peut être le maire ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée dans le personnel communal.



Publié le : 07/10/2026 12:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81668

Publié le : 07/10/2026 12:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81668

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20261001-4826-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**PRÉFECTURE DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**
**CANTON DE CALVISSON**

L'assemblée est appelée à désigner un coordonnateur d'enquête. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- DÉCIDE de nommer Madame Caroline CABRIÉ, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

**Instauration des amendes administratives**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2

- Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.

- Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

- Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement

- Vu le code pénal, notamment ses articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1 ;

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R48-1 ;

Madame Le Maire dispose de pouvoirs de police, inscrit dans le Code général des collectivités territoriales, l'un général (articles L.2212-2 et L2542-1 du CGCT), l'autre spéciale (article L.2212-2-1 du CGCT).

Le Maire peut infliger une amende administrative à tout manquement à la loi :

- De pas ramasser les déjections animales : 35 € (trente-cinq euros)

- Ne pas élaguer ou entretenir des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public : 35 € le mètre linéaire (trente-cinq euros)

- Bloquer ou entraver la voie ou le domaine public : 135 € (cent trente-cinq euros)

- Conteneur ou bac à ordures ménagères sur la voie publique hors jour de collecte - 35 € (trente-cinq euros).

Actes d'incivilités environnementales (dépôt sauvage) :

- 15 000 euros (quinze mille euros) pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement

- 15 000 euros (quinze mille euros) euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R.635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20261001-4826-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**PRÉFECTURE DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**
**CANTON DE CALVISSON**

Dans le cas d'une récidive de l'auteur, les montants sont multipliés par deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- approuve le barème des amendes administratives,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Projet d'acquisition d'un bien immobilier

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la famille CANO a mis à la vente un terrain bâti, cadastré AI 149, d'une contenance de 4936 m² situé 8 rue des Micocouliers à Cannes et Clairan.

Considérant que cet ensemble immobilier est composé d'un terrain divisible sur lequel est édifiée, une maison à usage d'habitation d'une surface d'environ 105 m² ;

Considérant qu'à l'issue des discussions engagées avec les propriétaires, la commune a formulé une proposition afin d'acquérir l'ensemble de la propriété pour un montant global de 300 000 euros.

Considérant que pour les besoins de la comptabilité patrimoniale de la commune, il convient de ventiler la valeur du bien entre les éléments qui le composent ;

Il est proposé de répartir la valeur du bien de la manière suivante :

- Lot n° 1 : terrain nu

- Lot n° 2 : maison à usage d'habitation

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

Décide :

- d'approuver le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AI 149, d'une contenance de 4 936 m², appartenant à la famille CANO, au prix de 300 000 euros, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives,
- d'approuver après évaluation d'un professionnel, la ventilation de la valeur du bien entre les deux lots susmentionnés pour les besoins de l'inventaire et de la comptabilité patrimoniale de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au projet ;
- de préciser que les frais d'acte et accessoires seront à la charge de la commune, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

## Questions diverses

Cinéma plein air : diffusion le 14 juillet du film Michael.



Publié le : 07/10/2026 12:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81668

Publié le : 07/10/2026 12:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81668

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20261001-4826-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**PRÉFECTURE DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**
**CANTON DE CALVISSON**

Urbanisme : Présentation du projet de création de quatre poulaillers par M.Mouanga.

Hameau de Clairan : Au cours de plusieurs rencontres avec les habitants de Clairan, l'absence d'un lieu de rencontre ou d'une salle communale permettant d'accueillir et d'organiser différents évènements a été soulignée.

Sandrine SERRET

Maire

Pauline COCCETTA

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Affiché le 06 OCT. 2026 et mis en ligne sur https://cannesclairan.fr